



Marseille, le 30 mars 2026

DÉCISION PORTANT ORGANISATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Projet de réaménagement de gares dans le cadre du projet Performance Ferroviaire des Alpes du Sud (PERFAS)

Le directeur régional adjoint des gares Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF ;

Vu le Décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de SNCF Gares & Connexions en date du 15 octobre 2025 désignant Alain RESPLANDY-BERNARD en qualité de Directeur Général ;

Vu la délégation de pouvoirs du Directeur Général de SNCF Gares & Connexions à la Directrice exécutive des gares régionales & parisiennes applicable à compter du 20 octobre 2025 ;

Vu la délégation de pouvoirs de la Directrice exécutive des gares régionales & parisiennes de SNCF Gares & Connexions à Jérôme Bini, Directeur régional des gares Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur applicable à compter du 20/10/2025 ;

Vu la délégation de pouvoirs du Directeur régional des gares Sud-Provence-Côte d'Azur à Lionnel Grand, directeur régional adjoint, applicable à compter du 20/10/2025 ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme,

Vu les projets de réaménagements des gares de Meyrargues, Gap, Embrun, Mont-Dauphin-Guillestre, l'Argentièrre-Les-Écrins et Briançon, dans le cadre du projet performance ferroviaire des Alpes du Sud (PERFAS).

1. DESCRIPTION DU PROJET PORTE A LA CONCERTATION

CONTEXTE DU PROJET

Le projet **Performance Ferroviaire des Alpes du Sud** s'étend sur près de 280 km entre Aix-en-Provence et Briançon et quatre départements : les Bouches-du- Rhône, le Vaucluse, les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes.

SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions assurent la maîtrise d'ouvrage du projet : SNCF Réseau assurant la charge des opérations sur l'ensemble de l'infrastructure ferroviaire de la ligne, SNCF Gares & Connexions se charge des travaux sur les gares de la ligne.

Tous deux ont pris l'initiative d'organiser une concertation du public, dans le cadre d'une part du code de l'Environnement, d'autre part dans le cadre du code de l'Urbanisme. Seul SNCF Gares & Connexions est concerné par ce second code, la concertation menée à son appui fera l'objet d'un autre bilan de concertation.

Dans le cadre du projet Performance Ferroviaire des Alpes du Sud, SNCF Gares & Connexions porte un programme de travaux de réaménagement de six gares de ligne : Meyrargues, Gap, Embrun, Mont-Dauphin-Guilleville, l'Argentière-les-Ecrins et Briançon (voir détails-ci-après).

Avec la perspective d'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 les différents partenaires ont décidé d'accélérer la réalisation des différentes opérations de modernisation de la ligne entre Aix-en-Provence et Briançon qui était envisagée sur plusieurs décennies et qui sera finalement effectuée avant fin 2029.

OBJECTIFS DU PROJET

Le projet Performance Ferroviaire des Alpes du Sud vise principalement à :

- **Sauvegarder la ligne ferroviaire entre Aix-en-Provence et Briançon** et maintenir les services ferroviaires voyageurs (TER, train de nuit Paris-Briançon) et marchandises ;
- **Supprimer quasiment tous les ralentissements présents sur la ligne et ceux prévus jusqu'à horizon 2035** et améliorer ainsi les temps de parcours entre les différentes gares de l'axe ;
- **Améliorer la régularité des trains** (respect des horaires), la robustesse du réseau (retour à la normale en cas d'incident) et faciliter son exploitation (en permettant d'accueillir à la fois des circulations omnibus et des liaisons entre les principales villes) ;
- **Les projets de réaménagements des gares visent à :**
 - **En gare de Meyrargues**, les opérations prévues consistent en le rehaussement et l'allongement des quais existants. Elles visent à garantir une meilleure accessibilité aux trains et permettre l'arrêt de trains plus longs. SNCF Gares & Connexions prévoit également le remplacement de l'éclairage par des LED et la mise en place d'une nouvelle signalétique pour les voyageurs.
 - **En gare de Gap**, SNCF Gares & Connexions prévoit d'une part la mise en accessibilité totale de la gare grâce à la création d'une passerelle piétonne équipée d'ascenseurs

permettant de supprimer la traversée de voie piétonne. D'autre part, SNCF Gares & Connexions prévoit la création d'un nouveau parking du côté opposé au bâtiment de la gare pour véhicules légers, doté de places pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

- **En gare d'Embrun**, les opérations consistent à réaménager le pôle d'échanges multimodal (PEM) :
 - Aménagement d'un parvis piéton arboré et apaisé ;
 - Aménagement de la gare routière pour accueillir une dizaine d'emplacements de bus ;
 - Réaménagement du parking de la gare.
- **En gare de l'Argentière-les-Écrins**, SNCF Gares & Connexions prévoit le réaménagement du parvis en un pôle d'échanges multimodal (PEM)
- **En gare de Mont-Dauphin - Guillestre**, SNCF Gares & Connexions prévoit des opérations de réaménagement du pôle d'échanges multimodal (PEM) :
 - Aménagement d'un parking arboré pour les véhicules légers, places PMR, de places taxi et de places de dépose-minute ;
 - Aménagement de la gare routière pour accueillir 5 quais de stationnement pour la desserte des bus ;
 - Création de 24 places de stationnement pour les vélos.
- **En gare de Briançon**, SNCF Gares & Connexions prévoit plusieurs opérations visant à l'aménagement d'un nouveau pôle d'échanges multimodal (PEM) :
 - La création d'une passerelle urbaine enjambant les voies et les quais, sans desserte des quais ;
 - Le réaménagement du bâtiment voyageur pour améliorer sa performance énergétique, le confort d'attente des voyageurs et optimiser les espaces de services et de commerces ;
 - Le réaménagement d'un parvis piétonisé pour une meilleure connexion vers la gare routière et la future passerelle ;
 - La création d'un nouveau parking pour les voitures, les deux-roues motorisés et de places de stationnement pour les vélos ;
 - La création de 2 gares routières de part et d'autre de la nouvelle passerelle.

AVIS DU PUBLIC

L'avis du public est notamment sollicité vis-à-vis des éléments suivants :

- **Les opérations envisagées** pour améliorer l'accessibilité et l'intermodalités dans les gares concernées
- **Les conditions de mise en œuvre des travaux prévus** par le maître d'ouvrage pour la réalisation des opérations
- **Toutes questions et contributions sur le projet**

2. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION

CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément aux dispositions combinées des articles L103-2 et suivants, et R103-1 et suivants, du code de l'urbanisme, le projet, ci-avant présenté, doit être soumis à concertation du public.

L'article R103-1 précité soumet à concertation préalable les travaux suivants :

« La création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros ».

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Les objectifs de cette concertation sont :

- De **partager et préciser le programme d'aménagements envisagé** avec les acteurs et partenaires du projet, les habitants, les usagers des transports ferroviaires et des transports en commun, les associations et toutes autres personnes concernées ;
- De permettre aux acteurs et partenaires du projet, aux habitants, aux usagers des transports ferroviaires et des transports en commun, aux associations et toutes autres personnes concernées **d'exprimer leurs attentes, préoccupations et propositions** ;
- De **recueillir l'avis du public**

L'objectif de la concertation sera ainsi de faire converger les aménagements proposés avec les besoins et attentes du public.

MODALITES DE CONCERTATION

Les modalités de la concertation proposées sont les suivantes :

- **Un dispositif d'information sur le projet** comprenant :
 - Le site internet dédié à la concertation préalable et accessible à partir de l'adresse www.registre-numerique.fr/performanceferroviaire-alpesdusud. Il vise à permettre au public d'avoir accès à tous les éléments du projet : déclaration d'intention, dossier support de concertation, film de présentation. Il intègre le calendrier de la concertation et toutes les modalités et actualités de la concertation préalable.
 - Un dossier support de concertation qui contient l'ensemble des informations utiles à la compréhension du projet, ses enjeux et ses objectifs. Il est mis à la disposition du public en ligne sur le site internet de la concertation et les sites de maîtres d'ouvrage. Une version imprimée est également disponible sur demande, par mail, courrier ou téléphone.
 - Le film de présentation du projet qui a vocation à présenter de façon pédagogique et synthétique le projet, ses objectifs, ses principales caractéristiques, ainsi que les modalités de participation à la concertation

préalable. Il sera mis en ligne sur le site internet de la concertation et diffusé à l'occasion des temps d'échange avec le public

- Durant toute la durée de la concertation préalable, le public pourra s'informer, poser des questions ou contribuer :
 - Par téléphone, avec le point de contact téléphonique (06 75 87 18 30)
 - Par courriel, avec le point de contact électronique performanceferroviaire-alpesdusud@mail.registre-numerique.fr
 - Par voie postale à l'adresse suivante :

SNCF Gares et Connexions
Direction régionale des gares Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur
Concertation Projet Performance Ferroviaire des Alpes du Sud
4 rue Léon Gozlan
13003 Marseille

- **La tenue de réunions d'information du public** afin de présenter le projet Performance ferroviaire des Alpes du Sud et plus spécifiquement le programme gare et ses composantes (précisions à venir par le maître d'ouvrage concernant leur organisation).

MESURES DE PUBLICITE

Les mesures de publicité retenues pour l'information du public quant à la tenue de la concertation sont les suivantes :

- **La publication de 2 encarts presse**
- **Le déploiement d'un affichage dans les 15 gares de la ligne** en format A2
- **La diffusion d'un communiqué de presse** avant l'ouverture de la concertation à une cinquantaine de journalistes
- **La diffusion de campagnes d'information sponsorisées** sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram)
- **Le partage d'un kit de communication** à l'ensemble des communes du périmètre du projet et aux partenaires cofinanceurs pour annoncer, sur leurs supports, le lancement de la concertation.
- **Des supports d'information pour les rencontres de proximité et les réunions publiques organisées par SNCF Gares & Connexions** pour informer le public sur le projet, la concertation et les différents temps de rencontres.

DUREE DE LA CONCERTATION

La concertation se déroulera **entre le lundi 13 avril et le vendredi 29 mai** inclus sur une durée de sept semaines.

BILAN DE LA CONCERTATION

A l'issue de la concertation, un bilan de la concertation sera établi et approuvé par SNCF Gares & Connexions.

Le bilan de la concertation sera consultable sur le site internet de SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau ainsi que sur le site du registre numérique : performanceferroviaire-alpesdusud@mail.registre-numerique.fr

Décide d'engager la concertation au titre du Code de l'urbanisme relative aux projets d'aménagements des gares de Meyrargues, Gap, Embrun, Mont-Dauphin-Guillestre, l'Argentière-Les-Écrins et Briançon, dans le cadre du projet performance ferroviaire des Alpes du Sud (PERFAS).

Approuve les modalités d'organisation de cette concertation publique ainsi que les objectifs poursuivis, tels que présentés.

Fait à Marseille, le 30 mars 2026

Lionnel Grand, directeur régional adjoint des gares
Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Grand', written over a horizontal line.